

# Recueil des actes administratifs

■ n° 429

**3 mars 2023**

Pages 10647 à 10666

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## Table des matières

### Arrêtés

Arrêté n° 2022-547 du 1 <sup>er</sup> février 2023 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens.....	10650
Arrêté n° 2022-548 du 1 <sup>er</sup> février 2023 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit des assurances...10650	
Arrêté n° 2022-550 du 1 <sup>er</sup> février 2023 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit public.....	10651
Arrêté n° 2022-551 du 1 <sup>er</sup> février 2023 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Justice, procès et procédures .....	10651
Arrêté n° 2022-552 du 1 <sup>er</sup> février 2023 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit du numérique.....	10652
Arrêté n° 2022-696 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Lettres.....	10652
Arrêté n° 2022-697 du 24 janvier 2023 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Lettres .....	10653
Arrêté n° 2022-705 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-chinois.....	10653
Arrêté n° 2022-706 du 24 janvier 2023 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de Licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-chinois.....	10654
Arrêté n° 2023-032 du 26 janvier 2023 portant composition du jury du Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Informatique.....	10654
Arrêté n° 2023-060 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire et mention Géographie et aménagement, parcours Double licence histoire et géographie.....	10655
Arrêté n° 2023-061 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire – géographie et aménagement, parcours Double licence histoire et géographie.....	10656
Arrêté n° 2023-101 du 21 février 2023 portant recevabilité des candidatures à l'élection pour le renouvellement partiel d'un·e représentant·e des personnels au conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) du 7 mars 2023 – un siège dans le collège A professeurs d'université et personnels assimilés.....	10656
Arrêté n° 2023-104 du 23 février 2023 portant clôture de la régie permanente de recettes pour le Pôle orientation insertion.....	10657

Arrêté n° 2023-105 du 23 février 2023 portant clôture de la régie permanente de recettes pour le Pôle formation continue.....	10658
Arrêté n° 2023-106 du 23 février 2023 portant délégation de signature (Linda Arcelin).	10658
Arrêté n° 2023-107 du 24 février 2023 portant clôture de la régie de recettes permanente pour la MDI – IUL-LV concernant le TOEIC et le TOEFL.....	10659
Arrêté n° 2023-108 du 24 février 2023 modifiant l'arrêté n° 2021-379 du 28 septembre 2021 relatif à la création d'une régie de recettes permanente instituée à la MDI concernant les prestations IRS et Institut CONFUCIUS.....	10660
Arrêté n° 2023-110 du 24 février 2023 modifiant l'arrêté n° 2021-376 du 28 septembre 2021 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes permanente instituée a la MDI pour IUL-FLE.....	10661
Arrêté n° 2023-111 du 23 février 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LR2JEUX» pour le projet «ENTER GAME».....	10662
Arrêté n°2023-112 du 23 février 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « EMULR » pour le projet « STYLOCRATIE ».....	10662
Arrêté n° 2023-113 du 23 février 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « EMULR » pour le projet « NOS FUTURS ».....	10663
Arrêté n° 2023-114 du 23 février 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ADOCS » pour le projet « ACTIVITÉS SPORTIVES».....	10663
Arrêté n° 2023-115 du 23 février 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL CHRISTIANE FAURE » pour le projet « SOIRÉE ELOQUENTIA ».....	10664
Arrêté n° 2023-122 du 27 février 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	10665

## Arrêtés

### **Arrêté n° 2022-547 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 5,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 à la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention Métiers de l'immobilier : gestion et administration des biens, la commission d'admission est composée comme suit :

- > Marie-Sophie Bondon, maîtresse de conférences, présidente
- > Dorothee Simonneau, maître de conférences
- > Cédric Garrigues, médiateur et formateur en médiation
- > Abdouramane Diarra, enseignant-chercheur

##### **Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1<sup>er</sup> février 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

### **Arrêté n° 2022-548 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit des assurances**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit des assurances, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Agnès Pimbert, professeuse des universités, présidente
- > Stéphanie Hourdeau, maîtresse de conférences
- > Vincent Beaulieu, responsable pédagogique parcours Assurances

##### **Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2022.

---

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2022-550 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit public**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit public, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Magali Flores-Lonjou, maîtresse de conférences, présidente
- > Laurent Bordereaux, professeur des universités
- > Stéphane Manson, professeur des universités

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1<sup>er</sup> février 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2022-551 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Justice, procès et procédures**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Justice, procès, procédures, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Céline Laronde-Clérac, maîtresse de conférences, présidente
  - > Anne Cathelineau, maîtresse de conférences
  - > Stéphanie Hourdeau, maîtresse de conférences
  - > Stéphane Manson, professeur des universités
  - > François-Xavier Morisset, maître de conférences
  - > Stéphane Pinon, maître de conférences
  - > Emmanuel Savatier, maître de conférences
-

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1<sup>er</sup> février 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2022-552 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit du numérique**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit du numérique, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Mickaël Coustaty, maître de conférences, président
- > Alain Bobant, huissier de justice, président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)
- > Margaux Redon, maîtresse de conférences

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1<sup>er</sup> février 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2022-696 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Lettres**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions de M. le directeur du Pôle Licences Collegium,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Lettres, pour la rentrée universitaire 2023-2024, est composée comme suit :

- > Tatiana Clavier, professeuse certifiée, présidente
- > Annabel Audureau, professeuse certifiée

> Charles Brion, maître de conférences

### **Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2022-697 du 24 janvier 2023 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Lettres**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment ses articles 4 et 18,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions de M. le directeur du Pôle Licences Collegium,

**ARRÊTE**

### **Article 1**

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Lettres, pour la rentrée universitaire 2023-2024, est composée comme suit :

- > Tatiana Clavier, professeuse certifiée, présidente
- > Annabel Audureau, professeuse certifiée
- > Charles Brion, maître de conférences

### **Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, 24 janvier 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2022-705 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-chinois**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions de M. le directeur du Pôle Licences Collegium,

---

**ARRÊTE****Article 1**

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-chinois pour la rentrée universitaire 2023-2024, est composée comme suit :

- > Michel Grenié, maître de conférences, président
- > Xinyu Hu, professeuse certifiée

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2022-706 du 24 janvier 2023 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de Licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-chinois**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment ses articles 4 et 18,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions de M. le directeur du Pôle Licences Collegium,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – parcours Anglais-chinois, pour la rentrée universitaire 2023-2024, est composée comme suit :

- > Xinyu Hu, professeuse certifiée, présidente
- > Michel Grenié, maître de conférences

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2023-032 du 26 janvier 2023 portant composition du jury du Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Informatique**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-3 et suivants, L. 712-2 et R. 613-36 et suivants,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,  
Vu les propositions de la directrice de l'IUT,

---

---

**ARRÊTE****Article 1**

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Informatique pour l'année universitaire 2022-2023 est composé de :

- > Béatrice Chéry, professeuse certifiée, présidente, directrice de l'IUT,
- > Farid Ammar-Boudjelal, maître de conférences, chef de département,
- > Etienne Carnovali, professeur agrégé,
- > Céline Marteau, professeuse agrégée
- > Irmine Morvan, Formatrice Groupe Alternance, Rochefort (17).

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 janvier 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2023-060 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission  
d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences  
Humaines et Sociales mention Histoire et mention Géographie et aménagement,  
parcours Double licence histoire et géographie**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions de M. le directeur du Pôle Licences Collegium,

**ARRÊTE****Article 1**

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire et mention Géographie et aménagement, parcours Double licence histoire et géographie, pour la rentrée universitaire 2023-2024, est composée comme suit :

- > Jean-Sébastien Noël, maître de conférences, président
- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences,
- > Laurent Hugot, maître de conférences,

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2023-061 du 24 janvier 2023 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire – géographie et aménagement, parcours Double licence histoire et géographie**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions de M. le directeur du Pôle Licences Collegium,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire – géographie et aménagement, parcours Double licence histoire et géographie, pour la rentrée universitaire 2023-2024, est composée comme suit :

- > Jean-Sébastien Noël, maître de conférences, président
- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences,
- > Laurent Hugot, maître de conférences,

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 janvier 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2023-101 du 21 février 2023 portant recevabilité des candidatures à l'élection pour le renouvellement partiel d'un·e représentant·e des personnels au conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) du 7 mars 2023 – un siège dans le collège A professeurs d'université et personnels assimilés**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1, L. 713-9, L. 719-1 et suivants, D. 713-1, D. 719-1 et suivants,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie,  
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 8 novembre 2022,  
Vu les résultats de l'élection du 13 décembre 2022 pour le renouvellement général des membres élus du conseil de l'institut universitaire de technologie,  
Vu l'arrêté n° 2023-020 du 18 janvier 2023 portant organisation de l'élection pour le renouvellement partiel d'un·e représentant·e des personnels au conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) du 7 mars 2023 – un siège dans le collège A professeurs d'université et personnels assimilés,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Dans le cadre du scrutin du 7 mars 2023 pour l'élection d'un·e représentant·e des personnels au conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) – un siège dans le collège A professeurs d'université et personnels assimilés, est déclarée recevable la candidature suivante :

<b>CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE</b>		
Professeurs d'université et personnels assimilés ( <b>collège A</b> )		
1	M	RIDOUX Vincent

## Article 2

Le directeur général des services et la directrice de l'institut universitaire de technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

## **Arrêté n° 2023-104 du 23 février 2023 portant clôture de la régie permanente de recettes pour le Pôle orientation insertion**

### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté 2018-17 du 15 janvier 2018 portant création d'une régie permanente de recettes pour le Pôle orientation insertion,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu les statuts de l'université,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Il est décidé la clôture de la régie permanente de recettes auprès du Pôle orientation insertion.

#### **Article 2**

La clôture de cette régie prend effet le 28 Février 2023.

#### **Article 3**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université et transmis au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 23 Février 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2023-105 du 23 février 2023 portant clôture de la régie permanente de recettes pour le Pôle formation continue****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté 2018-15 du 15 janvier 2018 portant création d'une régie permanente de recettes pour le Pôle formation continue,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1**

Il est décidé la clôture de la régie permanente de recettes auprès du Pôle formation continue.

**Article 2**

La clôture de cette régie prend effet le 28 février 2023.

**Article 3**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université et transmis au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 23 Février 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2023-106 du 23 février 2023 portant délégation de signature (Linda Arcelin)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1**

Délégation est donnée à Madame Linda Arcelin, directrice par intérim de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management de La Rochelle Université, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants :

- > relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,

- > attestations de réussite,
- > conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- > conventions de stage de tutorat,
- > attestations de présence,
- > attestations d'assiduité,
- > décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- > décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- > notifications des décisions de jury de validation d'études,
- > arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- > conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de la Faculté à des tiers et à des associations étudiantes de l'université,
- > les décisions ou conventions d'attribution à un organisme tiers de toute subvention dont le montant est inférieur ou égal à trois mille euros.

## Article 2

L'arrêté n° 2021-560 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à François Goliard est abrogé.

## Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 février 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

### **Arrêté n° 2023-107 du 24 février 2023 portant clôture de la régie de recettes permanente pour la MDI – IUL-LV concernant le TOEIC et le TOEFL**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté 2021-377 du 28 septembre 2021 portant création d'une régie permanente de recettes pour la MDI - IUL-FV,

Vu les statuts de l'université,

---

## ARRÊTE

### Article 1

Il est décidé la clôture de la régie permanente de recettes auprès de la MDI - IUL-FV concernant le TOEIC et le TOEFL.

### Article 2

La clôture de cette régie prend effet le 28 Février 2023.

### Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université et transmis au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 24 Février 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2023-108 du 24 février 2023 modifiant l'arrêté n° 2021-379 du 28 septembre 2021 relatif à la création d'une régie de recettes permanente instituée à la MDI concernant les prestations IRS et Institut CONFUCIUS**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article, ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté n° 2021-379 du 28 septembre 2021 relatif à la création d'une régie de recette permanente instituée à la MDI concernant les prestations IRS et Institut CONFUCIUS,

## ARRÊTE

### Article 1

L'article 2 de l'arrêté n° 2021-379 du 28 septembre 2021 relatif à la création d'une régie de recettes permanente instituée à la MDI concernant les prestations IRS et Institut CONFUCIUS est modifié comme suit :

> Le montant maximum de l'encaisse s'élève à 2 000 € (deux mille euros).

### Article 2

Les autres articles demeurent inchangés.

### Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

---

Fait à La Rochelle, le 24 février 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2023-110 du 24 février 2023 modifiant l'arrêté n° 2021-376 du 28 septembre 2021 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes permanente instituée à la MDI pour IUL-FLE**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article, ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté n° 2021-375 du 28 septembre 2021 instituant une régie de recettes permanente auprès de l'Université de La Rochelle pour la MDI – IUL-FLE,

Vu l'arrêté n° 2021-376 du 28 septembre 2021 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes permanente instituée à la MDI pour IUL-FLE,

Vu les statuts de l'Université,

Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'article 2 de l'arrêté n° 2021-376 du 28 septembre 2021 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes permanente instituée à la MDI pour IUL-FLE est modifié comme suit :

- > Madame Mireille SOARILALA est nommée régisseuse suppléante de Madame Mélanie BARLOT.
- > La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de la régisseuse titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

**Article 2**

Les autres articles demeurent inchangés.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 février 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2023-111 du 23 février 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LR2JEUX » pour le projet «ENTER GAME»**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,  
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 23 février 2023.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une subvention de 241.00 euros est attribuée à l'association LR2JEUX pour soutenir le projet étudiant intitulé : ENTER GAME

**Article 2**

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 241.00 euros

Le paiement se fera en un versement.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 février 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n°2023-112 du 23 février 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « EMULR » pour le projet « STYLOCRATIE »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,  
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 23 février 2023.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une subvention de 362.00 euros est attribuée à l'association EMULR pour soutenir le projet étudiant intitulé : STYLOCRATIE

**Article 2**

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 362.00 euros

Le paiement se fera en un versement.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 février 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2023-113 du 23 février 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « EMULR » pour le projet « NOS FUTURS »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,  
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 23 février 2023.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une subvention de 2 170.00 euros est attribuée à l'association EMULR pour soutenir le projet étudiant intitulé : NOS FUTURS

**Article 2**

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 2 170.00 euros

Le paiement se fera en un versement.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 février 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2023-114 du 23 février 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ADOCS » pour le projet « ACTIVITÉS SPORTIVES »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,  
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 23 février 2023.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Une subvention de 1 593.00 euros est attribuée à l'association ADOCS pour soutenir le projet étudiant intitulé : ACTIVITÉS SPORTIVES

#### **Article 2**

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1 593.00 euros

Le paiement se fera en un versement.

#### **Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 février 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

### **Arrêté n° 2023-115 du 23 février 2023 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL CHRISTIANE FAURE » pour le projet « SOIRÉE ELOQUENTIA »**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,  
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 23 février 2023.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Une subvention de 300.00 euros est attribuée à l'association CENTRE SOCIAL ET CULTUREL CHRISTIANE FAURE pour soutenir le projet étudiant intitulé : SOIRÉE ELOQUENTIA

#### **Article 2**

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 300.00 euros

Le paiement se fera en un versement.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 février 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2023-122 du 27 février 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,  
Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
KASZEWSKI	CHRISTIAN	Directeur adjoint administratif et financier BIATSS	DIDEV	CRB04	PA-CFA		2023-122	03/03/2023
KASZEWSKI	CHRISTIAN	Directeur adjoint administratif et financier BIATSS	DIDEV	CRB04	PA-FP		2023-122	03/03/2023
KASZEWSKI	CHRISTIAN	Directeur adjoint administratif et financier BIATSS	DIDEV	CRB04	P.F.C		2023-122	03/03/2023
KASZEWSKI	CHRISTIAN	Directeur adjoint administratif et financier BIATSS	DIDEV	CRB04	IDSE		2023-122	03/03/2023
DESAYVRE	SANDRINE	Gestionnaire Budgétaire BIATSS	IUT	CRB04	PA-CFA	APP IUT GB BUT GBIAB	2023-122	03/03/2023
DIDELOT	SANDRINE	Enseignant-Chercheur	IUT	CRB04	PA-CFA	APP IUT GB BUT GBIAB	2023-122	03/03/2023

---

CADILHAC-GALLERENT	NATHALIE	Directrice administratif et financière	IUT	CRB04	PA-CFA	APP IUT GB BUT GBIAB	2023-122	03/03/2023
CHERY	BEATRICE	Directrice - Enseignant-chercheur	IUT	CRB04	PA-CFA	APP IUT GB BUT GBIAB	2023-122	03/03/2023

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 février 2023,

Le président  
Jean-Marc Ogier